



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation

21 MARS 2025

Date d'affichage

21 MARS 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....**33**

Présents.....**26**

Votants.....**33**

N° DEL-25-17

Objet

**Fixation des durées
et redevances des
concessions de la
nécropole zoologique**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Serge MOREAU, adjoint au Maire.

Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire, avait donné procuration à Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée.

Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Joël BOUTE, conseiller municipal délégué.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Frédérique VISTE

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Rapport :

Les liens que nouent les propriétaires avec leurs compagnons, de plus en plus nombreux, les conduisent à vouloir les accompagner lors de l'étape ultime et pour certains à vouloir maintenir un lien par-delà la mort.

Consciente du besoin sociétal croissant, la Ville de Marly, va créer un lieu dédié à l'inhumation des animaux, afin d'accéder aux demandes de ses administrés en deuil de leur animal.

Le cimetière animalier (NECROPOLE ZOOLOGIQUE) sera situé route de Préseau (face à la SPA), est sera affecté aux inhumations sur le territoire de la commune des animaux de moins de 40kg (ou après crémation pour les plus de 40kg).

Le conseil municipal doit fixer la durée des concessions, les tarifs applicables aux administrés et aux extérieurs et le tarif des inscriptions des animaux dispersés au « Jardin du souvenir ».

Vu le Règlement du Parlement Européen N°1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2212-2 et L.2213-10 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime. Livre II. Titre II.

Chapitre VI. Sous-produits animaux. Articles L. 226-1 à -9.

Chapitre VIII. Dispositions pénales. Articles L. 228-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique. Première partie. Livre III (Protection de la santé et environnement).

Titre I Chapitre I. Règles générales. Articles L. 1311-1 et -2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, et particulièrement les articles 98, 122 et 165 ;

Vu l'arrêté municipal portant sur le règlement intérieur de la nécropole zoologique ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée donne lieu au paiement d'une redevance ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la création d'une nécropole zoologique et de fixer la durée des concessions et les tarifications du cimetière animalier tel que :

Durée de la concession	Marlysiens	Extérieurs
5 ANS	350 €	500 €
10 ANS	500 €	800 €

Tarif de la plaque d'identification du « Jardin du Souvenir » : 10 €

(Pour rappel l'inscription est facultative et la dispersion reste gratuite pour les administrés)

- de dire que les tarifs entrent en vigueur dès l'adoption par le Conseil Municipal et l'ouverture du cimetière animalier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Nathalie KOSOLOSKY,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance

Frédérique VISTE



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 04/04/2025.....
Document exécutoire à compter du 04/04/2025.